



Bureau syndical du
15 octobre 2020

DELIBERATION N° 2020-10-073
Demande de subvention pour l'aménagement
de la recyclerie de Corbara – phase 2

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
Présents : GIANNI Don Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
Absents : POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, LACOMBE Xavier et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 26/11/2020 et de la publication de l'acte le : 26/11/2020			
			 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20201015-2020-10-073-DE
 Date de télétransmission : 26/11/2020
 Date de réception préfecture : 26/11/2020

Monsieur Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président, expose,

La Communauté de Communes d'Île Rousse Balagne a transféré la recyclerie de Corbara au Syvadec au 1er juillet 2019. Une première phase de travaux présentée lors du bureau du 12 septembre 2019 a déjà été réalisée. Comme cela était indiqué, une seconde phase de travaux est nécessaire.

Celle-ci porte sur la sécurisation interne du site avec la reprise des réseaux au regard des problèmes d'écoulement et d'inondation du pont bascule. Ces travaux de modernisation sont nécessaires pour préserver la durabilité de l'équipement et la fiabilité des pesées.

Les travaux se composent de :

- Reprise de 550 m² de voirie en quai bas
- Réseaux EP
- Pompe de relèvement

Le montant du projet s'élève à 110.000 € HT. Le cofinancement attendu est de 77.000 € soit 70 % ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse ou à défaut le meilleur taux possible, le solde de l'opération y compris la TVA restant à la charge du Syvadec.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2019-09-070 relative à la première phase de travaux de la recyclerie de Corbara

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé M. Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement de la deuxième phase de réaménagement de la recyclerie de Corbara
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201015-2020-10-073-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020